# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

**DECISION N° - 0050 /D/CIMA/CRCA/PDT/2019**
**PORTANT LEVEE DE LA SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DES TAXIS COMPTEURS D'ABIDJAN (MATCA) 04 BP 2084- ABIDJAN 04 (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE)**

---

**LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA),** réunie en sa 98ème session ordinaire du 09 au 14 décembre 2019 à Libreville (République Gabonaise)

**VU** l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

**VU** le code des assurances, notamment en ses articles 311, 312, 321-1, 335 et 337 ;

**VU** la décision n°002/D/CIMA/CRCA/PDT/2010 du 26 février 2019 portant mise sous la surveillance permanente de la Direction nationale des assurances de la société Mutuelle d'Assurances des Taxis Compteurs d'Abidjan de Côte d'Ivoire ;

**Au regard** de l'évolution de la situation financière et technique de la société ;

**Après** examen de la requête introduite par la société Mutuelle d'Assurances des Taxis Compteurs d'Abidjan (MATCA) de Côte d'Ivoire par correspondance datée du 26 novembre 2019 relative à la levée de la mesure de mise sous surveillance permanente ;

**DECIDE:**

**Article 1er:** Est levée la mise sous surveillance permanente de la société Mutuelle d'Assurances des Taxis Compteurs d'Abidjan (MATCA) de Côte d'Ivoire.

**Article 2 :** La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le 14 DEC. 2019

Pour la Commission,
Le Président

Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances CIMA La Présidente de la C.R.C.A

Ghagne BEDI.